

Niort, le 4 octobre 2010

L'inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires et primaires publiques

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale chargés des circonscriptions  
du premier degré.

**IEN Adjoint IA**

2010-2011

Affaire suivie par :  
Olivier COTTET  
Michèle DELHOMME

Téléphone  
05 49 77 11 11  
Télécopie  
05 49 24 96 40  
Mél :  
olivier.cottet@  
ac-poitiers.fr

Adresse postale :  
61, Avenue de  
Limoges  
BP 515  
79022 Niort cedex

Objet : Enseignement des langues vivantes étrangères dans le 1<sup>er</sup> degré.

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère est une composante à part entière de l'enseignement à l'école élémentaire. Il bénéficie d'un horaire, d'un programme et d'objectifs précis, définis par l'arrêté du 9 juin 2008, paru au bulletin officiel hors-série n° 3 du 19 juin 2008. L'arrêté du 25 juillet 2007 (bulletin officiel hors-série n° 8 du 30 août 2007) précise, dans le préambule commun, la durée des séances et leur déroulement.

Cet enseignement doit être effectif du CE1 au CM2 et commencer sous forme d'une sensibilisation dès le CP, ce qui nécessite un engagement toujours accru des maîtres des écoles habilités ou en cours d'habilitation.

L'enseignement doit être dispensé :

- par le maître de la classe ou d'une autre classe (poste fléché, échange de service) ;
- en présence **active** du maître, lorsque l'enseignement est pris en charge par un assistant en contrat de 9 mois.

Ce dispositif pourra être complété, de manière très exceptionnelle et dans la limite des moyens financiers alloués au département, par des professeurs du second degré volontaires, exerçant à temps complet, rémunérés sous forme d'heures supplémentaires (HSE) et par des intervenants extérieurs.

A la fin du cycle 3, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du *Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues* ; cette validation ne repose pas sur la seule année de CM2 mais bien sur l'ensemble des cycles concernés par cet apprentissage.

L'enseignement doit être organisé autour d'activités langagières, s'appuyer sur une programmation d'école permettant d'assurer la continuité des apprentissages et la validation progressive des compétences du niveau A1. Vous avez été destinataire de deux CD-ROM "Outils d'aide pour entraîner les élèves vers le niveau A1" et "Outils d'aide à la validation du niveau A1" présentant des exercices par activité langagière et fournissant des critères de réussite pour valider les différentes compétences. Ces outils comprennent également un document "Parcours linguistique de l'élève" (document joint) à renseigner dès le début du cycle 3. Il permet une évaluation en cours de formation, prenant en compte les réussites des élèves dès le CE2.

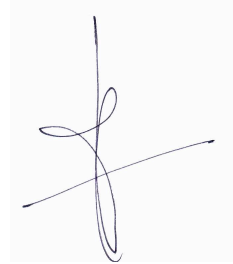
En juin 2010, plus de la moitié des élèves ont été évalués avec le CD et 46,92% d'entre eux ont atteint le niveau A1. Il convient de se féliciter des progrès accomplis. Toutefois, comme indiqué dans la circulaire du 19 avril 2010, le niveau A2 est exigé pour l'obtention du diplôme national du brevet. Il convient donc d'améliorer encore le nombre d'élèves obtenant le niveau A1 à l'issue du palier 2 (fin de l'école élémentaire).

.../...

Dans chaque circonscription, l'animatrice "Langues Vivantes Etrangères" peut intervenir en soutien à ce dispositif ou vous accompagner dans la préparation à l'habilitation.

Sachant compter sur votre investissement tant individuel que collectif pour cette priorité que constitue l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Par avance je vous remercie de votre engagement.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops to the left and then crosses itself to form a stylized, cursive mark.

Philippe TIQUET